



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 22 février 2021

Délibération n° 2021-014

**SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RESERVE MILITAIRE : CONVENTION AVEC LE MINISTERE
DES ARMEES - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 46

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Madame Mauricette BOISSEAU, Adjointe au Maire Déléguée aux Relations publiques, aux Affaires militaires et aux Commissions de sécurité, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du Code de la Défense, les renforts nécessaires aux armées professionnalisées peuvent être composés de volontaires ayant souscrit un contrat d'engagement à servir dans la réserve.

L'emploi de ces réservistes au sein des forces armées reste toutefois subordonné à un certain nombre de contraintes qui limitent leur disponibilité, aussi bien en termes de réactivité que de durée d'activité.

La politique contractuelle engagée par le Ministère des Armées vise donc à réduire ces contraintes tout en prenant en compte les impératifs économiques et professionnels des employeurs privés et publics.

Dans le cadre du partenariat entre le Ministère des Armées et la Ville de Mérignac, il est proposé à la suite du précédent engagement, de signer une nouvelle convention de soutien à la politique de réserve militaire afin :

- de constater le soutien à la politique de réserve militaire par l'aménagement des conditions de travail de ses personnels ayant la qualité de militaire réserviste,
- d'instaurer un climat de confiance reposant sur le dialogue et la concertation,
- de désigner un "réfèrent-défense" en la personne de l'Adjointe déléguée aux relations publiques, aux affaires militaires et aux commissions de sécurité.

Concernant la durée d'accomplissement des activités de réservistes pendant la durée du contrat de travail, la convention prévoit, en référence au Code de la défense, l'accomplissement des activités de réserviste de plein droit à concurrence de 5 jours par an.

Pour faciliter le fonctionnement de la réserve opérationnelle, la collectivité consent à libérer de leur service les agents appelés à effectuer une activité militaire dans les conditions de préavis suivantes :

- période de 1 à 5 jours d'absence : 2 semaines de préavis ;
- période de 6 à 30 jours d'absence : 3 semaines de préavis.

La Ville accepte également la clause de réactivité permettant d'autoriser l'agent à rejoindre son unité de rattachement sous 15 jours à compter de la date de publication d'un arrêté pris par le Ministre et communiqué par l'agent-réserviste opérationnel à son employeur.

Afin de soutenir l'engagement de ses agents au profit de la défense, la Ville de Mérignac s'engage à maintenir l'intégralité de leur rémunération pendant leurs activités dans la réserve.

En contrepartie, le Ministère des Armées attribue à la Ville la qualité de « Partenaire de la défense nationale ». Le logo correspondant pourra être utilisé pour ses documents pendant la durée de la convention.

Par ailleurs, le réfèrent-défense devient un interlocuteur privilégié du Ministère des Armées.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu le code de la défense, Partie 4, Livre II – La réserve militaire,

Vu la circulaire du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire,

Considérant l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie Participative en date du 8 février 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT tout l'intérêt de réaffirmer le soutien de la commune à la politique de la réserve militaire ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Ministère des Armées ;

ARTICLE 3 : de désigner Madame Mauricette BOISSEAU en tant que référente-défense.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 22 février 2021



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 23 février 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.